

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



7.3.14 Forêt de protection



PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil Communautaire en
date du 25 mars 2021

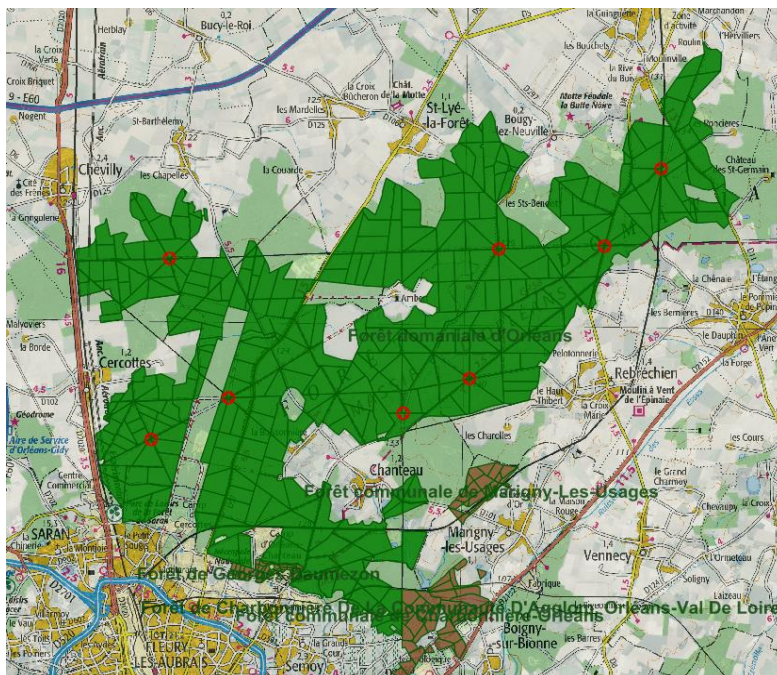


Forêt communale de Bucy-Saint-Liphard



-  **Forêts publiques**
-  Domaniales
 -  Non Domaniales

Forêt domaniale d'Orléans



-  **Forêts publiques**
-  Domaniales
 -  Non Domaniales



→ Audrey
Scan to Espace Site
6.01.2020

Direction territoriale
Centre-Ouest-Aquitaine

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
Monsieur le Président

1 rue Trianon

45310 PATAY

Agence territoriale
Val de Loire

Boigny sur Bionne, le 16 décembre 2019

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine – Réunion PPA.

Nréf. : SP n°144 - Mel : sophie.perruchot@onf.fr

Parc technologique

Orléans Charbonnière

100 boulevard de la Salle

BP. 22

45760 Boigny-sur-Bionne

Tél. : 02 38 65 47 00

Fax : 02 38 75 28 28

ag.cvl@onf.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 novembre 2019, vous nous avez conviés à la réunion des Personnes Publiques Associées, qui se tiendra le 10 décembre prochain, au cours de laquelle sera présentée la phase réglementaire du PLUi-H de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

L'ONF n'a malheureusement pas pu y être représenté, cependant vous trouverez ci-après les éléments à prendre en considération.

1- Forêts publiques relevant du régime forestier sur le territoire de la communauté de communes :

- **La forêt domaniale d'Orléans** (surface totale 34698,7281 ha) est située dans le périmètre du PLUi, massif forestier d'Orléans, sur les territoires communaux de Cercottes sur une surface de 865,2835 ha et de Chevilly sur une surface de 750,5626 ha. Elle relève du régime forestier en application de l'article L 211-1 du code forestier. A ce titre, l'ONF met en œuvre le régime forestier dans cette forêt en application de l'article L 221-2 du code forestier.

Cette forêt fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral pour une durée de vingt ans : massif d'Orléans (2005-2024). Dans le périmètre du PLUi, se trouve également la série d'intérêt écologique (dont les parcelles inscrites en zone Natura 2000 « Forêt domaniale d'Orléans et périphérie » n° FR 2400524, soit une surface de 128,91 ha sur la commune de Chevilly et de 70,42 ha sur la commune de Cercottes). La série d'intérêt écologique (SIE) fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la période 2006-2025.

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. En forêt domaniale, toute occupation ou activité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'ONF, gestionnaire légal.

- **La forêt communale de Bucy-Saint-Liphard** (surface totale 222,8584 ha), située dans le périmètre du PLUi, sur les territoires communaux de Bucy-Saint-Liphard sur une surface de 213,2398 ha et de Boulay-les-Barres sur une surface de 9,6186 ha, relève du régime forestier en application de l'article L 211-1 du code forestier. A ce titre, l'ONF met en œuvre le régime forestier dans cette forêt en application de l'article L 221-2 du code forestier.



Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 23 juillet 2013 et pour une durée de vingt ans (2013-2032).

Il sera nécessaire de faire apparaître dans le document d'urbanisme le régime spécial de ces terrains relevant du régime forestier. En effet, toute occupation sur ces terrains est soumise obligatoirement à l'avis de l'Office National des Forêts afin de vérifier la compatibilité des installations envisagées avec la gestion des forêts prévue par l'aménagement forestier (cf. article R 214-19 du Code Forestier ci-dessous) :

« Le représentant de la collectivité ou personne morale propriétaire consulte l'Office national des forêts sur la compatibilité, avec l'aménagement arrêté, des projets de travaux ou d'occupation concernant des terrains relevant du régime forestier ».

Ces forêts doivent figurer en zone N (« zone naturelle et forestière »), conformément au décret du 27 mars 2001 modifiant le zonage des PLU, avec report des limites sur le plan de zonage.)

En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme, les limites des forêts publiques relevant du régime forestier doivent donc figurer en annexe des PLU « à titre informatif ». Pour ce faire, le périmètre des forêts est disponible sur le site internet de l'ONF à l'adresse suivante : http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/donnees_publicques/ et sur le serveur cartographique Carmen (Cartographie du ministère chargé de l'Environnement).

2- Points particuliers

Distance de construction par rapport à la forêt :

✓ L'Office National des Forêts préconise de créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à de 50 m de largeur en limite de la forêt afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure (notamment en cas de projet de lotissements adossé à la forêt).

Accès à la forêt :

✓ Le document d'urbanisme veillera au maintien des accès aux forêts pour des engins d'exploitation sylvicole de fort tonnage.

✓ Certaines parcelles forestières de la forêt domaniale d'Orléans sont situées dans la **zone dangereuse du champ de tir de Cercottes**. Les tirs sont autorisés les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 5h00 à 19h00. Les usagers de la forêt sont avertis par la mise en place de panneaux rouges activables « tir en cours, danger de mort ».

Protection environnementale :

✓ La forêt domaniale d'Orléans est située en ZNIEFF de type II n°6033 « Forêt d'Orléans ».

✓ La forêt domaniale d'Orléans, massif d'Orléans, dont la série d'intérêt écologique, est partiellement située en zone Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » n° FR 2400524.

Autres :

✓ A noter un risque d'incendie fort dans les zones résineuses de la forêt communale de Bucy-Saint-Liphard, proches de la route nationale, sur une surface de 27 ha.

✓ Trois sites archéologiques de l'âge du fer et de l'époque gallo-romaine sont repérés en parcelles forestières n°1492, 1497 et 1476 de la forêt domaniale d'Orléans.

La Responsable du Service Forêt
de l'Agence Val de Loire,


Véronique BERTIN